



## CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES

Location de systèmes de surveillance

### 1. Application et validité

1.1 Les présentes Conditions Générales Contractuelles (CGC) complètent le contrat ainsi que la confirmation de commande, et en font partie intégrante. Elles y sont jointes en annexe et règlent en principe tous les points qui n'y sont pas mentionnés.

1.2 En cas de divergences, le texte du contrat ou de la confirmation de commande fait foi. Toute disposition contraire requiert la forme écrite et doit impérativement figurer sur le contrat ou la confirmation de commande.

### 2. Conclusion du contrat

Le rapport contractuel naît de la signature du contrat par les deux parties ou à la confirmation de commande écrite d'ALEPH EXPERTS par courrier postal ou courriel.

### 3. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

### 4. Résiliation anticipée du contrat

4.1 Si le mandant cesse ses activités pour tous motifs, il peut résilier le contrat de manière anticipée moyennant un préavis en fonction de la durée du contrat :

- o Pour un contrat d'une durée inférieure à six mois : trente jours calendaires de préavis
- o Pour un contrat d'une durée de six mois et un jour jusqu'à douze mois : quarante-cinq jours calendaires de préavis
- o Pour un contrat supérieur à douze mois : soixante jours calendaires de préavis

4.2 Il en va de même si ALEPH EXPERTS doit renoncer à organiser le service ou de le modifier pour tous motifs.

### 5. Modification du contrat

5.1 En principe, les dispositions relatives aux prestations contractuellement convenues (type, étendue et conditions) sont contraignantes. Au besoin, certaines modifications sont possibles telle la prolongation de la durée du service qui devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

5.2 Si le mandant annule tout ou partie du contrat, ALEPH EXPERTS peut lui facturer l'intégralité des coûts, y compris ceux induits par les perturbations causées.

### 6. Etendues des prestations

6.1 Les « Consignes Générales de Service » (CGS) d'ALEPH EXPERTS précisent la nature et l'étendue des prestations.

6.2 Si nécessaire, ALEPH EXPERTS établit en collaboration avec le mandant un document complémentaire intitulé « Consignes Particulières de Service » (CPS) qui répond aux exigences spécifiques du mandant correspondant.

6.3 Le mandant reçoit une copie de toutes les consignes mises à jour par ALEPH EXPERTS et est responsable d'en vérifier le contenu et de l'actualiser. ALEPH EXPERTS décline toute responsabilité en cas de non observation de ce point.

6.4 En cas de modification temporaire des CGS ou des CPS, ou de complément à apporter à l'un ou l'autre de ces documents pour une courte durée, ALEPH EXPERTS établit en accord avec le mandant des « Consignes Temporaires de Service » (CTS).

6.5 Le mandant est tenu de communiquer par écrit dans les plus brefs délais les modifications ou réclamations relatives à l'exécution des prestations convenues auprès du responsable d'exploitation.

6.6 Le mandant ne peut faire valoir aucune prétention s'il ne communique pas les réclamations à temps.

6.7 En outre, ALEPH EXPERTS ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences d'éventuelles instructions communiquées oralement par les personnes représentant le mandant sur le lieu de service.

### 7. Consultations des dossiers

Le mandant peut demander à consulter les documents et enregistrements vidéos relatifs à son mandat.

### 8. Enregistrements téléphoniques

Le mandat prend acte qu'ALEPH EXPERTS peut, au besoin, enregistrer leurs conversations téléphoniques à des fins de formation ou de preuve.

### 9. Confidentialité et protection des données

9.1 Même après avoir terminé son mandat, ALEPH EXPERTS s'engage à toujours traiter confidentiellement, comme ses propres secrets d'exploitation, tous les documents et informations qu'elle a reçu du mandant dans le cadre des mandats qu'elle a accomplis, y compris toutes copies et tous enregistrements qui en sont réalisés, ainsi que les documents et informations élaborés pour le mandant, à ne pas les divulguer inutilement et à ne pas les rendre accessibles dans leur totalité ou par extraits.

9.2 Cette obligation ne s'applique pas aux documents et informations qui, incontestablement ; (a) sont entrés dans le domaine public sans violation de la présente obligation de confidentialité ; (b) ont été obtenus licitement de tiers sans être assortis à une obligation de confidentialité ; ou (c) ont été élaborés indépendamment d'ALEPH EXPERTS.

9.3 Le mandant traite confidentiellement et s'abstient de divulguer à des tiers, conformément aux dispositions ci-dessus, tous les documents reçus d'ALEPH EXPERTS et signalés par une mention « secret », « confidentiel », « secret d'affaires » ou analogue.

9.4 Si ALEPH EXPERTS, dans le cadre de la fourniture de prestations, traite des données à caractère personnel, elle respecte les instructions du mandant et le droit sur la protection des données applicables et prend des mesures pour protéger ces données contre les accès non autorisés de tiers.

9.5 Pour plus amples informations sur la protection des données, il est renvoyé à la déclaration de protection des données d'ALEPH EXPERTS.

SARL ALEPH EXPERTS

Capital 7500€ RCS Paris 450 232 897 N° TVA 87 450 232 897

Siège social : 366 Ter, rue de Vaugirard 75015 Paris



#### **10. Sous-traitants**

- 10.1 ALEPH EXPERTS est habilitée en cas de besoin à faire fournir des prestations par des sous-traitants qualifiés.
- 10.2 Si ALEPH EXPERTS engage des sous-traitants, elle est responsable envers le mandant de la bonne exécution des prestations par ces derniers.
- 10.3 L'engagement de sous-traitants doit toujours être annoncés préalablement au mandant.

#### **11. Prix**

- 11.1 En cas de modification de celles-ci, ALEPH EXPERTS peut ajuster les prix en cours de contrat moyennant préavis.
- 11.2 En cas de dysfonctionnement technique imputable à ALEPH EXPERTS [Panne du système en totalité ou en partie] et ne permettant pas d'assurer les services, le coût de l'intervention est à charge d'ALEPH EXPERTS.
- 11.3 En cas de dysfonctionnement technique imputable au mandant [Conséquence d'une manipulation non autorisée, retrait d'accessoires techniques non autorisé, toute initiative non autorisée ou sans accord préalable entraînant un dysfonctionnement technique, le coût de l'intervention technique est à charge du mandant sur une base forfaitaire de 650 euros HT, pouvant être rajouté un coût supplémentaire de réparation.

#### **12. Conditions de paiement**

- 12.1 Les prestations contractuelles sont fournies contre facture. Le mandant s'engage à payer le montant de la facture sans aucune déductions et dans les délais.
- 12.2 La facture est envoyée par la poste sur papier, électroniquement par courriel au format PDF ou par e-facture.
- 12.3 Si le mandant n'honore pas son obligation de paiement ou s'en acquitte hors délai, ALEPH EXPERTS peut suspendre immédiatement la fourniture desdites prestations.
- 12.4 ALEPH EXPERTS décline toute responsabilité pour les dommages en résultant.

#### **13. Responsabilité**

- 13.1 Le mandant est couvert en cas de dommages résultant d'une exécution du mandat non conforme aux dispositions contractuelles, conformément à la police d'assurance d'ALEPH EXPERTS.
- 13.2 Le mandant renonce à toute autre prétention à l'encontre d'ALEPH EXPERTS.
- 13.3 Le mandant doit par ailleurs formuler par écrit toute prestation éventuelle en réparation d'un dommage dans un délai de quatre semaines après le sinistre, faute de quoi son droit à la réparation du dommage s'éteint.
- 13.4 ALEPH EXPERTS décline toute responsabilité notamment pour des dommages dus à des défauts techniques sur des installations ou des appareils.
- 13.5 La responsabilité d'ALEPH EXPERTS est en outre subsidiaire et ne libère pas le mandant de l'obligation de contracter les assurances nécessaires.
- 13.6 La responsabilité d'ALEPH EXPERTS peut être étendue uniquement à la valeur matérielle des supports de données détruits ou volés (bandes, disquettes, disques durs ou matériel assimilables) et non aux coûts de récupération des données.
- 13.7 ALEPH EXPERTS décline toute responsabilité pour des prestations non fournies ou exécutées avec du retard en raison d'accidents, de prestations de tiers insuffisantes (par exemple interruption du réseau de télécommunication ou de l'alimentation électrique) ou d'entraves à la circulation routière.
- 13.8 Si le mandant ou des tiers mettent une installation de vidéosurveillance et/ou d'alarme en mode test en raison de travaux sur l'installation ou de travaux de maintenance, ALEPH EXPERTS ne peut pas garantir la réception et le traitement des flux vidéos, alarmes et messages. ALEPH EXPERTS décline toute responsabilité pour les dommages en résultant. Cette clause de non-responsabilité s'applique notamment aussi dans le cas où l'installation n'est pas enclenchée une fois les travaux terminés.
- 13.9 ALEPH EXPERTS ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes engendrées par de fausses alarmes, la mobilisation des forces de police ou des pompiers.
- 13.10 ALEPH EXPERTS ne garantit aucun délai de réaction, d'arrivée sur les lieux, d'intervention ou d'alerte.

#### **14. Cas de force majeure**

En cas de force majeure (notamment de guerre, d'épidémie, de grève, de catastrophe, etc.), ALEPH EXPERTS peut cesser temporairement de fournir tout ou partie de ses prestations, pour autant qu'elle ne soit plus en mesure de les exécuter.

#### **15. Droit applicable**

Tous les contrats conclus avec ALEPH EXPERTS sont soumis au droit français.